



BULLETIN D'INFORMATION

Printemps 2014

Conseil municipal du 04 avril 2014 à 18h00

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDIE, BONNEL, DACHER, DELMAS, GALLAND, COSTE, DEGAS, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEREIRA, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, SOLEILHAVOUP, VIALLE.

Secrétaire de Séance : Martine MERAUD

Installation du Conseil municipal :

Sous la présidence de Sophie OVTCHARENKO, doyenne de l'assemblée, il a été procédé au vote pour désigner le maire. Jean-Pierre BERNARDIE obtient 15 voix et est élu maire.

Délibérations :

Création de postes d'adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints au maire.

Il vous est proposé la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint : M. Guy COSTE obtient 12 voix et est proclamé premier adjoint.

Election du second adjoint : Mme Sophie OVTCHARENKO obtient 12 voix et est proclamée second adjoint.

Election du troisième adjoint : M. Alain SOLEILHAVOUP obtient 14 voix et est proclamé troisième adjoint.

Election du quatrième adjoint : M. Jean-Marie DACHER obtient 14 voix et est proclamé quatrième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Versement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité et avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

31% de l'indice 1015

- Décide, à 14 voix pour et une voix contre, avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire à 8,25% de l'indice 1015

Conseil municipal du 04 avril 2014 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDIE, BONNEL, DACHER, DELMAS, GALLAND, COSTE, DEGAS, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEREIRA, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, SOLEILHAVOUP, VIALLE.

Secrétaire de Séance : Martine MERAUD

Délibérations :

Délégation générale du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire, les délégations suivantes :

De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150.000 € par année civile.

Création de 5 commissions municipales

M. le maire propose la création de 5 commissions municipales pour la préparation des décisions du conseil municipal et le suivi des réalisations.

Il propose de fixer à 5 le nombre de membres de chacune des commissions, d'en désigner les membres et d'élire un président pour chacune.

Les objets des commissions sont les suivants:

Commission 1 : Finances et ressources humaines.

Président: M.Bernardie Membres: Mmes Bonnel, Pompier, Delmas et M. Coste

Commission 2 : Affaires scolaires, périscolaire, relation avec APE et les parents d'élèves.

Président: Mme Ovtcharenko Membres: Mmes Degas, Méraud et MM. Lafeuille, Pereira

Commission 3 : Travaux, bâtiments et espaces publics, développement durable.

Président: M. Soleilhavoup Membres: Mmes Bonnel, Pejoine-Magnaudet et MM. Coste , Galland

Commission 4 : Urbanisme, information/communication, démocratie locale actions sur le cadre de vie, valorisation du patrimoine, des bâtiments, fleurissement du village.

Président: M. Coste Membres: Mmes Pompier, Méraud, Péjoine-Magnaudet et M. Vialle

Commission 5 : Vie locale et associative, sports, culture, loisirs et jeunesse.

Président: M. Dacher Membres: Mmes Delmas, Méraud et MM. Lafeuille, Galland

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ces 5 commissions ci-dessus et d'en arrêter la composition.

Composition du C.C.A.S.

Le maire rappelle que parmi les onze membres du CCAS, six sont désignés par le conseil municipal. Parmi les six, le maire est membre de droit ; les cinq autres sont élus à la proportionnelle au plus fort reste ;

Sont candidats : Mmes Pompier, Degas, Bonnel, Méraud et M. Dacher, Pas d'autres candidats.

Sont élus: Mmes Pompier, Degas, Bonnel, Méraud et M. Dacher

Le maire rappelle les noms des personnes extérieures à la commune qui ont donné leur accord pour intégrer le CCAS, à savoir :

Marie France COSTE, au titre des personnes âgées

Aurélie RIGOUX au titre des structures d'assistances médico-sociales et personne handicapées

Jean-Michel MARGERIT au titre des parents d'élèves au collège

Lise BAYSSIERE au titre des structures d'aide à l'emploi et à l'insertion

Evelyne RAYNAL, au titre de son expérience et des parents d'élève au lycée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création du CCAS et d'en arrêter la composition comme ci dessus.

Membres de la commission de sécurité

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de sécurité :

Nomme comme membres de la commission de sécurité communale :

Mmes Delmas et Péjoine-Magnaudet et MM. Bernardie, Coste, Dacher et Soleilhavoup.

Membres de la commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de cette commission et d'en arrêter la composition comme ci dessous.

Président de la C A O : M. Bernardie

Délégués titulaires : Mme Ovtcharenko et MM. Coste, Soleilhavoup

Délégués suppléants : MM. Galland, Lafeuille, Vialle

Désignation des correspondants « Défense »

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Jean-Pierre Bernardie pour assumer la fonction de correspondant défense

Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au conseil d'école :

Désigne à l'unanimité: Mme Ovtcharenko et MM. Bernardie et Pereira

Désignation des délégués pour siéger à l'Instance Cantonale de Gérontologie

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune pour siéger à l'Instance Cantonale de Gérontologie :

DÉSIGNE à l'unanimité: déléguée titulaire : Mme Ovtcharenko, déléguée suppléante : Mme Péjoine-Magnaudet

Désignation des délégués pour siéger à la fédération départementale d'électrification

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants de la Commune pour siéger à la fédération départementale d'électrification:

Désigne à l'unanimité, délégués titulaires : MM. Soleilhavoup et Galland, délégués suppléants : Mme Pompier et M. Coste

Réunion de conseil du 23 avril 2014

Présents : Mmes et MM Jean-Pierre BERNARDIE, Catherine BONNEL, Guy COSTE, Jean-Marie DACHER, Marie DELMAS, Laurent GALLAND, Bernard LAFEUILLE, Sophie OVTCHARENKO, Ludovic PEREIRA, Françoise POMPIER, Martine MERAUD, Roxane PEJOINE-MAGNAUDET, Alain SOLEIHAVOUP.

Délibérations :

Participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Le maire donne lecture du courrier de la Sous-préfecture de Brive du 26 mars 2014 concernant la Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

En application de l'article L 5212.20 du CGCT, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le maire propose la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2014, à savoir une somme de 1 725€.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés cette somme, et donne pouvoir au maire pour le paiement et signature des documents y afférant et prévoir les crédits au budget 2013.

Reprise de concession n° 194 et vente de la chapelle située dessus

Monsieur le maire rappelle que pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

Monsieur le maire précise que la dernière inhumation date de 1912 et qu'il n'y a plus d'ayant droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° 194, dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le maire fait état d'une demande de rachat de cette concession ainsi que de la chapelle située sur ladite concession, le montant proposé pour la chapelle est de 1000€ (la concession étant elle de 500€ et non inclus dans le prix de vente de la chapelle).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- la vente de la chapelle pour un montant de 1000€ (non inclus la concession)

Révision loyers Palulos au 1er janvier 2014 - Logements A et B du Presbytère

Monsieur le maire informe du taux de révision des loyers conventionnés soit 0,90 % maximum d'actualisation à pratiquer pour les loyers « Palulos » à compter du 1er janvier 2014.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère du montant maximum autorisé, soit 0,90 % :

Logement A loyer : 317,83 € + 0,90 % = 320,69 € / mois, montant des charges : 67,42 € + 0,90 % = 68,02 € / mois

Logement B loyer : 317,83 € + 0,90 % = 320,69 € / mois montant des charges : 109,39 € + 0,90 % = 110,37 € / mois

Un rappel sera appliqué aux loyers et charges du mois de mai pour la période allant de janvier à avril 2014.

Modification des rythmes scolaire pour la rentrée 2014

Monsieur le maire rappelle que nous avons beaucoup d'enfants déjeunant à la cantine et qu'afin d'améliorer la qualité de ce service, dans l'intérêt des enfants, nous avons décidé de procéder en deux services. Il est constaté que le temps actuellement de 1h30 est trop court pour appliquer ce nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur le maire précise que nous avons l'accord de principe des parents d'élèves et des deux professeurs des écoles.

Monsieur le maire propose de formuler une demande de réorganisation du temps scolaire suivant la grille jointe.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Horaire de début de classe	8:30	8:30	8:30	8:30	8:30
	Horaire de fin de classe	11:30	11:30	11:15	11:30	11:30
Pause méridienne (1 h 30 minimum)	Horaire de début	11:30	11:30		11:30	11:30
	Horaire de fin	13:30	13:15		13:30	13:30
Après-midi	Horaire de début de classe	13:30	13:15		13:30	13:30
	Horaire de fin de classe	16:00	15:00		16:00	16:00
APC	Horaire de début	11:30			11:30	
	Horaire de fin	12:00			12:00	
Total horaire quotidien de classe	05:30	04:45	02:45	05:30	05:30	00:00
Total horaire quotidien APC	0:30	0:00	0:00	0:30	0:00	0:00
Temps d'enseignement hebdomadaire	24:00					

Le conseil municipal de Dampniat après délibéré, décide à l'unanimité de demander une réorganisation du temps scolaire.

Avenant programme voirie 2013

Vu les délibérations des 13 février, 10 avril et 1er octobre 2013 décidant du programme voirie 2013, Monsieur le maire précise que compte tenu des conditions météorologiques, le programme voirie 2013 n'a pas pu être clos, par conséquent il est proposé que le délai d'exécution des travaux mentionné dans l'article 2-7 du règlement de consultation soit porté à 14 mois.

Réactualisation reconversion terrain de tennis en terrain multisports

Monsieur le maire rappelle des différentes délibérations concernant le projet de reconversion du terrain de tennis en terrain multisports. Il propose de réaliser ce projet et précise que nous bénéficions d'aides du fond parlementaire, du conseil général de la Corrèze et tout dernièrement de l'Etat pour aider financièrement à la réalisation de cette opération. Le montant des travaux est estimé à la somme de 31 780€ HT, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Fond parlementaire: 12 000€ - Conseil général: 4 767€ - DETR : 9 534€ - Commune 5 479€

Date prévisionnel de début des travaux: juillet 2014

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la communes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 4 juin 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) suivant les conditions de l'article 1650.

Subventions aux associations [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le maire fait état au conseil municipal des demandes de subventions formulées par les associations communales et extra communales. Il est précisé que Messieurs COSTE et SOLEILHAVOUP, étant dirigeants associatifs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution de subventions pour 7 626,56 €, répartie suivant le tableau ci dessous :

Associations communales		Associations extra communales	
Anciens Combattants	310,00 €	ADIL	34,00 €
Amicale Laïque	750,00 €	ONAC (Bleuets de France)	31,00 €
Sub except. ALD concert aux champs	300,00 €	Bibliothèque centrale	31,00 €
ASD	2 000,00 €	F. O. L.	20,00 €
Boule Dampnacoise	450,00 €	Instance gérontologie	100,00 €
Chasse	310,00 €	Croix Blanche	20,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €	S. P. A.	20,00 €
Sub exceptionnelle site web	228,56 €	U. S. E. P.	20,00 €
Parents d'élèves	310,00 €	Pupilles Enseignement Public	20,00 €
Restons Jeunes	550,00 €	ADAPEI	20,00 €
Ecole Dampniat	500,00 €	APICEMH	20,00 €
Sub exceptionnelle prévisionnelle	500,00 €	ODCV	50,00 €
Total 7 090,56 €		Total 536,00 €	

Vote Budget Primitif lotissement 2014: [Adoptée à l'unanimité]

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	contrôle	intitulé	montant	article	contrôle	intitulé	montant
605	011	travaux		7015		vente terrains aménagés	198 726,29
608	043	frais accessoires		7133	042	variation en cours de production	
			1 040,00	71355	042	variation terrains aménagés	1 040,00
			1 040,00	796	043	transfert de charges	1 040,00
6522	65						
6611	66	intérêts emprunt	1 040,00				
71355	042	variation terrains	198 726,29				
TOTAL			200 806,29	TOTAL			200 806,29
INVESTISSEMENT							
1641	16	emprunt	4 000,00	1641		emprunt	
3355	040	travaux en cours		3555	040	terrains aménagés	198 726,29
3555	040						
001	001	terrains aménagés	1 040,00	021	021	virement de la SF	
		résultat inv. reporté	193 686,29				
TOTAL			198 726,29	TOTAL			198 726,29

Vote Budget Primitif commune 2014: [Adoptée à l'unanimité]

	Dépenses	RAR	BP 2014	Recettes	RAR	BP 2014
Fonctionnement	Charges à caractère général 011		175 371,08	Atténuation charges 013		16 000,00
	Charges de personnel 012		219 850,00	Remboursement personnel 6419		8 000,00
	Atténuation de produits 014			Produits des services 70		23 150,00
	Autres charges gestion courante 65		121 326,56	Impôts et taxes 73		320 996,87
	Charges financières 66		14 000,00	Dotations et subventions 74		137 793,00
	Charges exceptionnelles 67		0,00	Autres produits 75		15 000,00
			0,00	Produits financiers 76		0,00
	Dépenses imprévues 022		34 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
	Amortissements 6811 (042)		2 708,00			
	Virement à la section d'inv 023		213 619,11 €			
	Déficit de fonct 002			Excédent de fonct 002		267 934,88
	CUMUL DEPENSES		780 874,75	CUMUL RECETTES		780 874,75
Investissement	Dépenses	RAR	BP 2014	Recettes	RAR	BP 2014
	Remboursement d'emprunts 1641		63 000,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		13 000,00
	Remboursement dépôt caution 165		2 000,00	Subventions DETR 13	16 617,81	77 337,64
	Immobilisations incorporelles 20		0,00	Emprunts 16		0,00
	Immobilisations corporelles 21	21 392,95	244 164,75	Amortissements 2802 (040)		2 708,00
	Immobilisations en cours 23	0,00	0,00	Intégration frais d'études 2031 (041)		0,00
	moins valeur 192		0,00			
	Intégration frais d'études 2315 (041)			produit cession immobilisation 024		2 500,00
	Intégration frais d'études 2151 (041)		0,00	Affectation du résultat 1068		87 139,48
	Dépenses imprévues 020		0,00	Virement de la section fonct 021		213 619,11
	Déficit inv reporté 001		82 364,34	Excédent inv reporté 001		
	CUMUL DEPENSES	21 392,95	391 529,09	CUMUL RECETTES	16 617,81	396 304,23
	RAR + propositions nouvelles		412 922,04	RAR + propositions nouvelles		412 922,04

Vote des taux de taxe 2014 [Adoptée à l'unanimité]

Le maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de calcul de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014, il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23.89 % et 81 %, la taxe d'habitation a augmentée de 0.26% depuis 2009, elle était en 2013 de 9,30%.

Le maire donne lecture de la moyenne départementale des taux : taxe d'habitation = 18.31 %, foncier bâti = 22.73 %, foncier non bâti = 88.14 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux des taxes de 0.5%, et de les répartir sur la taxe d'habitation, cela représente une recette de 1083€, soit une moyenne par foyer d'environ 3,50€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux de taxes ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 9.48 %
- Foncier bâti : 23.89 %
- Foncier non bâti : 81.00 %

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions, établir et/ou faire établir et signer tous documents afférents et inscrire les crédits au Budget 2014.

infos – infos – infos – infos – infos

Permanence des élus

Le maire, Jean-Pierre BERNARDIE

Jeudi et vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie et sur rendez-vous Tél : 06 19 69 62 16

1er adjoint, Guy COSTE

mardi de 10 h à 12 h, le vendredi de 15 h à 17 h et sur rendez-vous Tél : 06 77 60 97 74

2ème adjointe, Sophie OVTCHARENKO

mardi de 15 h à 19 h Tél : 06 87 85 06 23

3ème adjoint, Alain SOLEILHAVOUP

jeudi de 14 h à 16 h et le vendredi de 10 h à 12 h Tél : 06 13 85 27 15

4ème adjoint, Jean-Marie DACHER

jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi de 14 h à 16 h Tél : 06 79 19 64 10

SIRTOM

- le service de ramassage des ordures ménagères nous précise que **les sacs noirs isolés** (déposés en dehors des bacs marron de particuliers) ne seront plus collectés. Seuls les sacs rouges isolés le seront.
- Les **conteneurs collectifs ne doivent recevoir que des sacs rouges**
- La Mairie peut fournir des paquets de sacs rouges qui seront facturés par le SIRTOM
- La Commune est dotée d'un point d'apport volontaire (PAV). Pour déposer les ordures ménagères dans le conteneur à couvercle marron, il est nécessaire de récupérer un badge d'accès à la mairie.

INFOS PRATIQUES

- **Horaires d'été de la Mairie et l'Agence Postale**

Du 21 juillet au 1^{er} août 2014

Lundi 21 et 28 juillet : fermé

Mardi 22 et 29 juillet : 9 h 00 à 11 h 30 et 17 h 00 à 19 h 00

Mercredi 23 et 30 juillet : fermé

Jeudi 24 et 31 juillet : 9 h 00 à 11 h 30 et 14 h 00 à 16 h 00

Vendredi 25 juillet et 1^{er} août : 9 h 00 à 11 h 30 – fermé l'après midi

Du 11 au 22 août 2014

Ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, fermé le 15 août.

- **Transports scolaires**

Inscription auprès du Conseil Général dès la sortie de Juillet en précisant l'adresse domiciliaire avec le point de montée à l'aller et de descente au retour

- **Transports vers le Centre de Loisirs de Malemort**

Inscription obligatoire également auprès du conseil général en précisant uniquement pour le mercredi.

AGENDA DES ACTIVITES

- 27 juin à 18h00, fête de l'école. (Parents d'élèves)
- 27 juin à partir de 21h30 plate-forme pétanque au stade, traditionnel feu de St Jean. (Comité des Fêtes)
- 12 juillet : randonnée en Auvergne : lac Guerry + plateau de Gergovie (ALD)
- 21 juillet à 20h30, dans l'église, 6^{ème} concert aux champs : "carte blanche à Bertrand CHAMAYOU" (ALD)
- 20 juillet à 18h30 à la stèle Roger Chabrierie en bordure de la RD 48, route d'Aubazine. L'association des anciens combattants et la municipalité organisent une cérémonie commémorative à la mémoire du résistant Roger Chabrierie. A l'issue de cette cérémonie un vin d'honneur sera offert à la mairie.
- 14 au 16 août ; Fête votive au stade. (Comité des Fêtes)
 - 14 août 20h00, 20^{ème} foulées Dampniacoises, course pédestre, 10 km.
 - 14 août 22h00, cinéma plein air.
 - 15 août 09h00, ballade, départ du stade.
 - 15 août 14h30, concours de boule
 - 16 août 20h00, repas champêtre
- 19 août, tour cycliste du limousin. Circuit; départementale 162 (gare d'Aubazine à route de Lanteuil), passage de la caravane vers 14h30.
- 4 septembre, sortie à Vichy (« Restons Jeunes »)
- 2 octobre, Dark Dog Moto Tour. Spéciale entre la Gare d'Aubazine et Aubazine de 08h30 à 12h00
- 19 octobre, repas « choucroute » (« Restons Jeunes »)

"Mai des élus"

La nouvelle équipe municipale vous invite à venir partager un moment de détente et de convivialité le samedi 5 juillet à partir de 18h30, au stade.